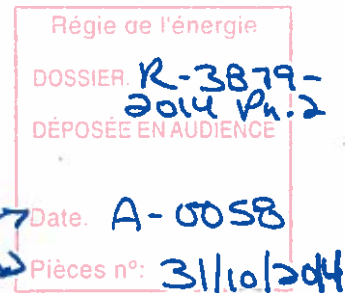


1
2 Si dans une année donnée les *gains de productivité* devaient être moindres que prévus, *Gaz*
3 *Métro* assumerait seule cet écart jusqu'à concurrence du montant complet de sa part des *gains de*
4 *productivité*. Au-delà de ce point, le *manque à gagner* constaté sera partagé entre *Gaz Métro* et
5 les clients.

6
7 Le partage convenu pour les *pertes* varie aussi selon que l'on est à l'étape du dossier tarifaire ou
8 à l'étape du rapport annuel :

Étape	Partage des pertes	
	Part de <i>Gaz Métro</i>	Part des clients
Lors du dossier tarifaire	0 %	100 %
Lors du rapport annuel	50 %	50 %



10
11 Le partage convenu pour les *pertes* est de 100 %/0 % lors du dossier tarifaire et de 50 %/50 %
12 lors du rapport annuel. Les *dépassements* du *revenu plafond* anticipés au dossier tarifaire seront
13 reflétés intégralement dans les tarifs. Ils seront toutefois remboursés ultérieurement, avec intérêt
14 au taux pondéré du coût du capital, à partir de *gains de productivité* ou de *trop-perçus* qui seront
15 alors attribués à 100 % aux clients, jusqu'à concurrence des *dépassements* passés. À défaut d'être
16 ainsi remboursés durant la période d'application du mécanisme, ils le seront à 50 % à la fin de
17 cette période. Le montant à être remboursé aux clients ne pourra pas dépasser 0,75 % du montant
18 total de la base de tarification.

19
20 Des exemples d'application de la formule de partage, selon différents scénarios, sont présentés en
21 Annexe 1.

22 23 3.2.2 *Partage des trop-perçus et des manques à gagner sur le transport et l'équilibrage*

24 Les *trop-perçus* ou les *manques à gagner* réalisés sur le transport et l'équilibrage, dont nous
25 traitons ici, peuvent provenir de deux sources :

- 26
27
- 28 1. Des transactions opérationnelles, lesquelles visent à vendre des outils de transport et
29 d'équilibrage non requis en cours d'année pour répondre à la demande prévue au plan
30 d'approvisionnement approuvé par la *Régie* dans le cadre du dossier tarifaire ;
 - 31 2. Des transactions financières, qui sont des transactions sur des outils de transport et
32 d'équilibrage n'ayant pas d'effet net sur la quantité totale des outils de transport et
33 d'équilibrage disponibles sur une base annuelle (par exemple des prêts d'espace
34 d'entreposage ayant pour objectif d'optimiser l'utilisation des outils d'entreposage).

35 Les deux sources de revenus seront isolées pour leur appliquer un traitement différent.
36